

“*Pour que les hommes
restent civilisés
et le deviennent,
il faut que parmi eux
l'art de s'associer
se développe
et se perfectionne.*”

Alexis de Tocqueville

Charte des associations

d'utilité sociale
qui œuvrent pour
l'intérêt général

Etablir es relations ec d'autres partenaires

■ Coopération inter associative

Les associations signataires affirment leur volonté de coopération inter associative et cherchent à développer des réflexions et des actions communes.

Elles facilitent la circulation des informations, le partage de locaux et d'équipements ou d'autres services.

Elles évitent la concurrence et recherchent une coordination qui peut se traduire par le regroupement de certaines de leurs forces.

■ Coopération avec les pouvoirs publics

Lorsqu'elles collaborent avec les pouvoirs publics, elles s'engagent à rester fidèles à leur mission, leur éthique et leurs pratiques. Elles considèrent qu'un partenariat de qualité dépend d'une volonté réciproque de :

- reconnaître que personne n'a le monopole de l'intérêt général,
- mettre en commun les compétences complémentaires des partenaires,
- respecter les identités respectives.

Tout partenariat avec les pouvoirs publics fera l'objet d'un contrat négocié qui permettra notamment de :

- fixer des objectifs clairs,
- définir les moyens techniques et financiers,
- établir les règles du contrôle financier et de l'appréciation des résultats,
- indiquer les possibilités de recours contre des décisions arbitraires.

Lausanne, janvier 2001

Réimpression : printemps 2006

PREAMBULE

La présente charte a les objectifs suivants :

- rappeler les caractéristiques des associations qui œuvrent pour l'intérêt général et qui sont centrées sur l'expression et la promotion des personnes avec le concours de forces bénévoles,
- fixer les règles d'un mode de fonctionnement éthique,
- clarifier les relations entre ces associations et leurs interlocuteurs, notamment les pouvoirs publics.

Dans le respect des valeurs énoncées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10.12.1948 et du droit des associations (articles 60 et suivants du Code civil suisse et Code des obligations, 1907, Chap. II: Des associations), les associations signataires veulent contribuer à construire une société fraternelle et pluraliste.

En conséquence, elles s'engagent à :

1

Développer une action associative porteuse de sens

■ Participation et promotion sociale des personnes et des groupes

Les associations sont des espaces où des personnes s'unissent pour réaliser un objectif commun. Ainsi, leur but premier est de favoriser la participation et la promotion sociale du plus grand nombre. Dans cette perspective, elles ont pour priorité la qualité sociale et relationnelle et s'engagent à :

1. être à l'écoute des besoins et des aspirations de la population,
2. mettre en contact les personnes concernées,
3. donner à chacun la possibilité d'agir sur sa vie quotidienne tout en participant à une action collective.

■ Innovation associative

L'action associative consiste aussi à révéler des besoins nouveaux liés aux transformations de la société, à agir de façon souple et inventive, à développer une communication constructive avec les partenaires présents sur le « terrain ».

Garantir un fonctionnement interne conforme à leur idéal social

■ Fonctionnement interne des associations

Le fonctionnement associatif exige que la mission de chaque association soit régulièrement vérifiée et que ses membres se la réapproprient en permanence. Dans cette perspective et dans le respect des statuts, règlements et autres documents ad hoc, les associations s'engagent à :

- privilégier l'acquisition de l'autonomie, le partage des responsabilités et la reconnaissance du rôle de chacun,
- respecter un juste équilibre entre les pouvoirs et valoriser au mieux les compétences des partenaires concernés (membres, usagers, bénévoles et salariés),
- être attentives au rôle et aux modes de fonctionnement du comité (durée et nombre autorisé de mandats successifs, répartition des rôles et des fonctions, rigueur dans l'exécution des tâches, etc.).

■ Finances

Dans la perspective de la transparence et de l'intérêt général, les associations s'engagent à :

- répondre aux critères de gestion désintéressée (associations gérées et administrées à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation),
- établir des documents comptables annuels (comptes d'exploitation, bilan) faisant apparaître l'ensemble de leurs ressources et leur affectation,
- rendre ces documents accessibles à tous, notamment aux membres et aux donateurs publics et privés.

■ Evaluation

Les associations s'engagent à se donner les moyens d'évaluer régulièrement leurs activités pour vérifier si elles correspondent toujours à leurs objectifs.

■ Engagement bénévole

Les associations considèrent l'engagement bénévole comme un acte librement consenti.

Elles mobilisent et fidélisent les forces bénévoles en leur garantissant un environnement de qualité, au moyen de conventions de collaboration. Ces conventions précisent le contexte de la collaboration, les droits et les devoirs de l'association et des bénévoles, les limites de l'engagement, la couverture au plan des assurances, les questions de remboursement des frais occasionnés par l'activité, les attestations.

Elles assurent une information, une formation et un suivi en rapport avec l'activité réalisée.

■ Engagement salarié

Au sein des associations à dominante bénévole

Dans ce type d'associations, l'engagement salarié vise prioritairement le soutien des forces bénévoles. Dans la mesure où l'engagement bénévole est un acte libre, si un « temps bénévole » est attendu d'un salarié, ceci fera l'objet d'une clarification dès l'engagement (ainsi, il vaut mieux préciser que l'Association cherche une personne pour un poste à 50%, dont 30% pourra être salarié, que confondre « heures supplémentaires » et « bénévolat attendu »). Les associations garantissent à leurs salariés un statut ayant fait l'objet d'un débat au sein de l'association.

Les associations visent à clarifier la représentativité des salariés au sein de leurs organes décisionnels (voix consultative, voix délibérative).

Au sein des associations à dominante salariée

Les salariés sont partie prenante des buts de l'association.

Les tâches respectives des salariés et des bénévoles sont clairement définies.

Les associations visent à clarifier la représentativité des salariés au sein de leurs organes décisionnels (voix consultative, voix délibérative).

Cette Charte constitue un code de déontologie pour les associations d'utilité sociale qui œuvrent pour l'intérêt général et sont soucieuses de respecter des règles éthiques communes.

Elle a été rédigée par un groupe de travail composé des associations suivantes : ASSOCIATION avec, centre d'appui à la vie associative, Français en jeu, Pro Familia Vaud, Pro Juventute Vaud.

L'objectif est que l'ensemble des associations qui œuvrent pour l'intérêt général soient signataires de cette charte et que d'autres types d'associations (par ex. sportives, culturelles) puissent s'y référer. L'ASSOCIATION avec tient un registre des associations qui s'engagent à appliquer cette charte.

Pour le groupe de la Charte :

**ASSOCIATION avec,
centre d'appui à la vie associative
Ruchonnet 1, 1003 Lausanne
Tél. 021 646 21 96, fax 646 18 97
E-mail : info@benevolat.ch**

Signature de la « charte »

Cette charte a été signée par l'association :
(nom et coordonnées, signature-s, lieu et date)

Cette charte a été acceptée par l'association faîtière qui s'engage à la proposer à ses sections/groupes :
(nom et coordonnées, signature-s, lieu et date)

Chaque association signataire s'engage à débattre dans le cadre de son Assemblée générale du respect ou non des engagements pris. Le procès-verbal donnera un résumé de ce point de l'ordre du jour.